

STATIONNEMENT ET CIRCULATION PROVISOIREMENT INTERDITS  
MISE EN DOUBLE SENS

PUBLIÉ LE 19 JUL. 2024

**Certaines voies**  
**Cérémonies de la Libération de Salon**

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 31 mai 2024 formulée par la Direction du Protocole et Cérémonies concernant les cérémonies de la Libération de Salon,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Afin de permettre l'organisation des cérémonies de la Libération de Salon, **le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur les voies suivantes : la rue Lafayette (entre l'hôtel de ville et le Bd Mistral), la place de l'hôtel de ville, la rue des moulins et la rue Auguste Moutin:**

**Le 22 août 2024 de 06h00 à 07h00 le lendemain**

**ARTICLE 2** – Afin de permettre l'organisation des cérémonies de la Libération de Salon, **le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur les voies suivantes : les Cours Pelletan, Carnot, Hugo ((jusqu'à l'intersection Verdun) et le cours Gimon (jusqu'au manège), la rue fileuses de soie :**

**Le 22 août 2024 de 16h00 à 21h00**

**ARTICLE 3** – Afin de permettre l'organisation des cérémonies de la Libération de Salon, **le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur le bd Foch (de Chanzy au cours Pelletan) :**

**Le 22 août 2024 de 16h00 à 00h30 le lendemain**

**ARTICLE 4** – Afin de permettre l'organisation des cérémonies de la Libération de Salon, **le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur le cours Victor Hugo (de la rue de Verdun à l'hôtel de ville) :**

**Le 22 août 2024 de 20h30 à 02h00 le lendemain**

**ARTICLE 5** – Dans le cadre de cette même manifestation, la circulation sera provisoirement interdite sur les voies suivantes : les Cours Pelletan, Carnot, Hugo et le cours Gimon (jusqu'au kiosque à journaux), les rues fileuses de soie, moutin et Lafayette (jusqu'à l'intersection Mistral), la place Pelletan et le centre ancien :

**Le 22 août 2024 de 16h00 à 21h00**

**ARTICLE 6** – Dans le cadre de cette même manifestation, la circulation sera provisoirement interdite sur la rue Lafayette (entre l'hôtel de ville et le Bd Mistral), la place de l'hôtel de ville, la rue des moulins et la rue Auguste Moutin:

**Le 22 août 2024 06h00 à 07h00 le lendemain**

**ARTICLE 7** – Dans le cadre de cette même manifestation, la circulation sera provisoirement interdite sur le bd Foch (partie comprise entre les rues Gutemberg et Massenet) sur la voie des bus (sauf chars) :

**Le 22 août 2024 de 15h00 à 19h00**

**ARTICLE 8** – Dans le cadre de cette même manifestation, la circulation sera provisoirement interdite sur le bd Foch (partie comprise entre Cash convert et Massenet) :

**Le 22 août 2024 de 19h00 à 00h30 le lendemain**

**ARTICLE 9** – Dans le cadre de cette même manifestation, la circulation sera provisoirement interdite sur le cours Victor Hugo (de la rue de Verdun à l'hôtel de ville, avec déviation rue de Verdun ou Joffre), sur la rue Lafayette, et le cours Gimon jusqu'au magasin JULES :

**Le 22 août 2024 de 20h30 à 02h00 le lendemain**

**ARTICLE 10** – Un double sens de circulation sera mis en place sur les voies suivantes : Les Rues des Moulins, Concert, Ponsard et Joffre (entre rue Caillet et cours V. Hugo).

**ARTICLE 11** – Les véhicules en infraction, visés aux articles 1, 2, 3 et 4 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 12** – La présignalisation et la signalisation des interdictions, de la mise en sens inverse et des déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 13** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 14** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 19 JUIL. 2024

P/ Le Maire

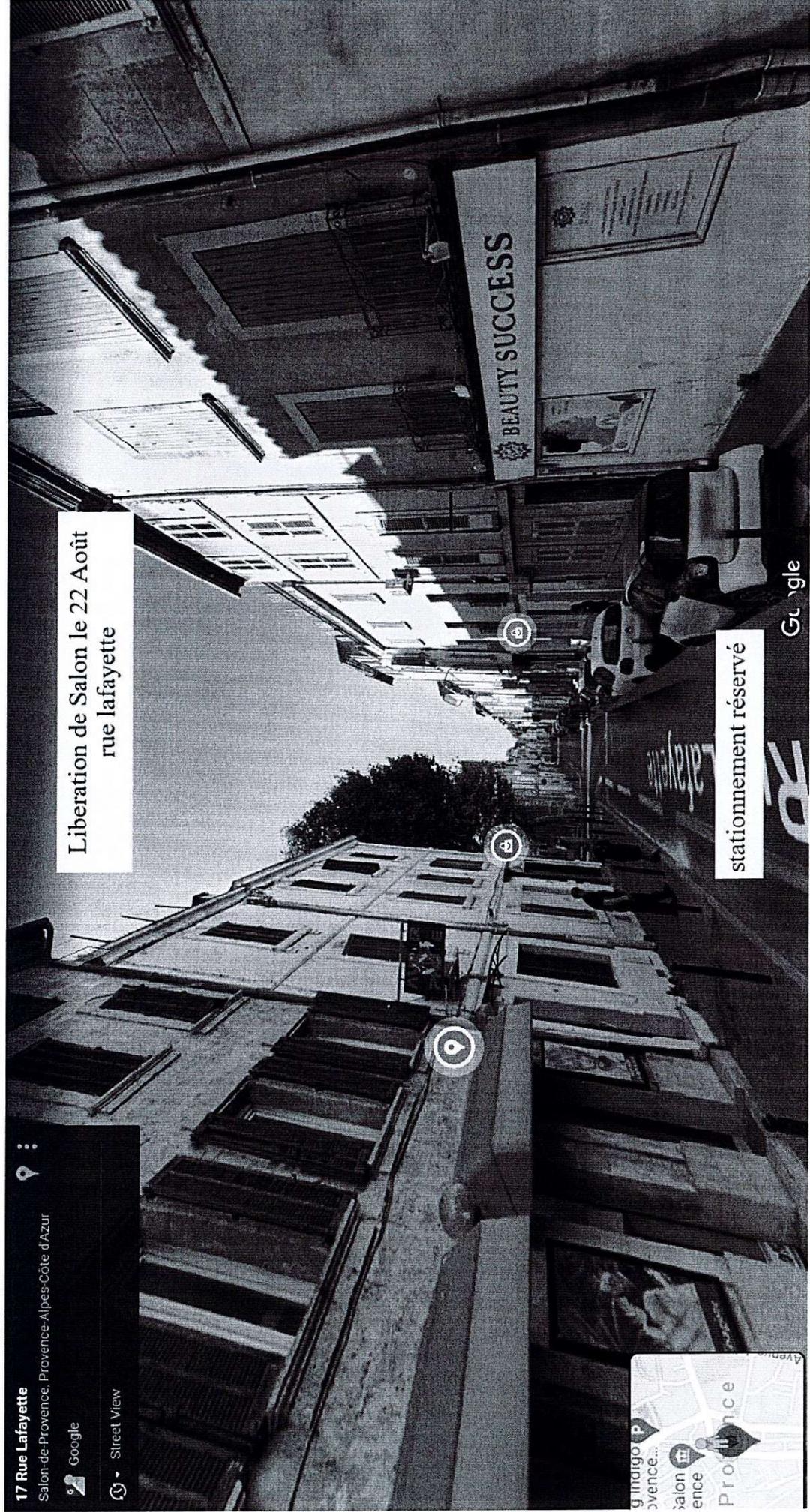
Par Délégation, Michel ROU

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole



## Plan fiche 5 / DOM3



17 Rue Lafayette

Salon-de-Provence, Provence-Alpes-Côte d'Azur



Street View

Liberation de Salon le 22 Août  
rue Lafayette

stationnement réservé

Google



